Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260518-DELIB542026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an Deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints,
Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Antoine DESBLES
Date d'envoi de la convocation : 11 mai 2026
Absente : Mme Maëva FOUGERES BLIE
Absents excusés : M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR (a donné procuration de vote à M. Dominique FOURRIER), M. Antoine MAURET (a donné procuration de vote à M. Antoine DESBLES), Mme Guylène LAMBERT.
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13
Quorum réuni

DELIBERATION 54/2026 – MAISON DE SANTE – PERMIS DE CONSTRUIRE

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune.
L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.
L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, 1er alinéa, dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières par la commune.
Le Code de l'urbanisme n'inclut pas de dispositions spécifiques selon lesquelles le maire devrait être spécialement habilité par une délibération du conseil municipal, pour signer, avant instruction, la demande d'autorisation d'urbanisme relative à un bâtiment communal, ce code précisant de manière générale, en son article R. 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.
Néanmoins, au regard des trois articles du CGCT précités, la demande d'autorisation d'urbanisme signée par le maire au nom de la commune nécessite une délibération du conseil municipal (ou une décision du maire prise par délégation du conseil au maire en vertu de l'alinéa 27 de l'article L.2122 du CGCT) dès lors que la demande d'autorisation d'urbanisme concerne un bâtiment communal.

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260518-DELIB542026-DE

Monsieur Le Maire expose que la Commune dispose dans son patrimoine bâti communal d'une maison de santé composée de quatre cellules, d'une chambre de garde, et d'un accueil secrétariat. Ce bâtiment est édifié sur les parcelles cadastrées section AB n°84 et n°85, 1 rue de la Boussaquière.
Lors de la réunion du 5 novembre 2025, le conseil municipal a décidé d'étudier un projet d'extension de la maison de santé, avec les professionnels de santé et le bureau d'études C-MOI (délibération 99/2025).
Lors de la réunion du 17 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de poursuivre le projet d'extension de la maison de santé, afin de la rendre plus attractive et de renforcer le lien de santé avec la population. (délibération 06/2025).
La Commune envisage de restructurer la maison de santé en créant un espace de détente pour les professionnels de santé, et d'agrandir le bâtiment en créant 2 autres cellules, un local de soins et un nouvel espace secrétariat.
Monsieur Le Maire présente les plans du projet d'extension et de restructuration de la maison de santé, établis par M. Thomas GUYOT, architecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les plans du projet d'extension et de restructuration de la maison de santé.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour l'extension et la restructuration de la maison de santé.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 21 mai 2026
et transmission en Préfecture, le 21 mai 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 18 mai 2026

Le Secrétaire de Séance
Antoine DESBLES

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh